



LYCÉE DES METIERS MARYSE BASTIE
29 rue Louis Armstrong - 87065 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 04 27 00 - Fax : 05 55 04 27 01

Email : ddfpt.0875023m@ac-limoges.fr

IMPORTANT !

*Ce document sert à rédiger la
convention, qui devra également
être signée.*

"AVANT LE DEPART EN STAGE"

ACCORD PRÉALABLE

Périodes de stage en entreprise ou de P.F.M.P.

L'ÉLÈVE	NOM : _____ Prénom : _____ Classe : _____ Âge : ____ ans
	Adresse : _____
	Code postal : _____ Ville : _____
	Courriel : _____ Port : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
	L'élève sera-t-il mineur au début de la P.F.M.P. ? : ☐ OUI ☐ NON

PÉRIODE	Dates de la P.F.M.P. ou du stage : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____	Durée : ____ semaine(s)	P.F.M.P./Stage n° : ____
	Professeur(e) référent(e) : _____		
	Cas particulier (rattrapage de stage) ☐ NON ☐ OUI ⁽¹⁾ -> ⁽¹⁾ : Voir au dos		

STRUCTURE D'ACCUEIL - ENTREPRISE	NOM du SIGNATAIRE : _____	Cachet de l'entreprise + Signature																															
	Agissant en tant que : _____																																
	de l'Entreprise : _____																																
	Adresse : _____																																
	Code postal : _____ Ville : _____																																
	☐ Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus																																
	☐ N'accepte pas l'élève (motif du refus) _____																																
	Désigne comme tuteur :																																
	Nom, Prénom : _____ Courriel : _____																																
	Fonction du tuteur : _____ Tel : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Port : ____ / ____ / ____ / ____ / ____																																
Les activités se feront :	<table><thead><tr><th>JOURS</th><th>MATIN</th><th>APRÈS-MIDI</th><th>TOTAL</th></tr></thead><tbody><tr><td>Lundi</td><td>De ____ à ____</td><td>De ____ à ____</td><td></td></tr><tr><td>Mardi</td><td>De ____ à ____</td><td>De ____ à ____</td><td></td></tr><tr><td>Mercredi</td><td>De ____ à ____</td><td>De ____ à ____</td><td></td></tr><tr><td>Jeudi</td><td>De ____ à ____</td><td>De ____ à ____</td><td></td></tr><tr><td>Vendredi</td><td>De ____ à ____</td><td>De ____ à ____</td><td></td></tr><tr><td>Samedi</td><td>De ____ à ____</td><td>De ____ à ____</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL Cumulé ⁽²⁾</td><td></td></tr></tbody></table>	JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL	Lundi	De ____ à ____	De ____ à ____		Mardi	De ____ à ____	De ____ à ____		Mercredi	De ____ à ____	De ____ à ____		Jeudi	De ____ à ____	De ____ à ____		Vendredi	De ____ à ____	De ____ à ____		Samedi	De ____ à ____	De ____ à ____		TOTAL Cumulé ⁽²⁾			
JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL																														
Lundi	De ____ à ____	De ____ à ____																															
Mardi	De ____ à ____	De ____ à ____																															
Mercredi	De ____ à ____	De ____ à ____																															
Jeudi	De ____ à ____	De ____ à ____																															
Vendredi	De ____ à ____	De ____ à ____																															
Samedi	De ____ à ____	De ____ à ____																															
TOTAL Cumulé ⁽²⁾																																	
Sur le site de l'entreprise : ☐ OUI ☐ NON																																	
Sur chantier extérieur : ☐ OUI ☐ NON																																	
Les horaires sont définis dans le tableau ci-contre :																																	

⁽²⁾ : Voir au dos les modalités des horaires autorisés suivant législation

RESPONSABLE LÉGAL	Régime de l'élève pendant la période scolaire : ☐ Interne ☐ D.P.(4) ☐ D.P.(5) ☐ Externe	Le responsable légal Le ____ / ____ / ____ Signature Obligatoire	L'élève Le ____ / ____ / ____ Signature Obligatoire	Cadre réservé à l'administration du Lycée Maryse Bastie	Visa du professeur référent :
	Régime de l'élève pendant le stage : ☐ Interne ☐ D.P.(4) ☐ D.P.(5) ☐ Externe				
	Nom, Prénom du responsable légal : _____				Saisie Pronote + Conv Le :

Informations complémentaires

(Périodes de stage ou de P.F.M.P.)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de leur formation professionnelle, plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.) ou stages en entreprise sont obligatoires pour chaque élève de Lycée Professionnel. Ces stages ont pour but de sensibiliser l'élève au monde du travail, de le former et de faciliter son insertion professionnelle à la fin de ses études.

- L'employeur n'aura ni salaire, ni charges sociales à supporter si la durée des stages reste inférieure à 8 semaines dans l'année scolaire ;
- L'élève est couvert en matière de sécurité sociale par son établissement scolaire ;
- Après accord du responsable de l'entreprise, du responsable légal et de l'établissement, une convention de stage sera établie de manière tripartite.

En espérant qu'il vous sera possible de satisfaire à cette requête, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Le Directeur Délégué aux
Formations Professionnelles
R. VANTREPOL*

Pour information

↔ Cas particulier du rattrapage de temps de P.F.M.P. ou de stage

Si la case a été cochée ☒ OUI ⁽¹⁾

L'équipe pédagogique doit donner son accord sur un départ alterné selon les motifs :

Il est alors établi, sur la convention, et en accord avec l'entreprise, que l'élève sera

accueilli (en plus de sa période initiale), en « Hors période » du __ / __ / ____ au __ / __ / ____

- ☐ N'a pas trouvé de stage
- ☐ Temps de P.F.M.P. insuffisant
- ☐ Arrêt de travail ou maladie
- ☐ Autres : _____

Pour information

↔ ⁽²⁾ Volumes horaires maximum autorisés :

Si le stagiaire accueilli a :

-> de 13 à 14 ans : alors le quota défini est de 7h /jour pour un volume maximal de 30h /semaine ;

-> de 15 à 16 ans : alors le quota défini est de 7h /jour pour un volume maximal de 35h /semaine

-> 16 ans et plus : alors le quota défini est de 8h /jour pour un volume maximal de 35h /semaine

Rappel suivant la législation du code du travail (extraits des L.4153-8 et 9 ; R.4153-38 à R.4153-45 ; D.4153-2 à D.4153-4 et D.4153-15 à D.4153-37)

Durée du travail :

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Durée et horaires de présence des élèves mineurs :

La durée de présence des élèves mineurs ne peut excéder 7 heures par jour pour les élèves de moins de 16 ans et 8 heures par jour pour les élèves de 16 ans et plus.

Durée et horaires de travail des élèves majeurs :

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Durée de présence et de repos hebdomadaire :

La durée de présence hebdomadaire des élèves ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de 15 ans et plus. Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin ;
- à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.